



États financiers

Régime de retraite des employés des
hôpitaux du Nouveau-Brunswick
membres du SCFP

Le 31 décembre 2010

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
État des droits à pension et de l'actif net disponible pour le service des prestations	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
Notes afférentes aux états financiers	5 - 16

Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP
Bureau 400
570 rue Queen, C.P. 1054
Fredericton, N-B
E3B 5C2
T (506) 458-8200
Tc (506) 453-7029
www.GrantThornton.ca

Au conseil de fiduciaires du régime de pension des employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP**, qui comprennent l'état des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2010 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la

Rapport de l'auditeur indépendant (Suite)

préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état des prestations constituées et de l'actif net disponible pour les services des prestations du Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP au 31 décembre 2010 ainsi que de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui indique que les prestations constituées du régime dépassent l'actif par 199 566 143 \$. Cette situation, avec les autres faits mentionnés à la note 1, indique une existence d'incertitude important qui pourrait causer un doute significatif concernant le régime de pension à continuer comme continuité de l'exploitation.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
20 juillet 2011

Grant Thornton LLP

Comptables agréés

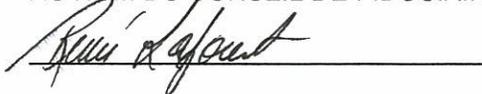
Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

État des droits à pension et de l'actif net disponible pour le service des prestations

Le 31 décembre	2010	2009
Obligations au titre des prestations de retraite		
Valeur actuarielle des prestations constitués (note 9)	<u>658 017 000</u> \$	<u>615 509 000</u> \$
Actif		
Placements		
Instruments à court terme	12 921 156	7 696 301
Revenu fixe	182 000 944	174 349 463
Actions canadiennes	120 702 985	107 943 602
Actions étrangères	<u>138 753 669</u>	<u>128 807 388</u>
	<u>454 378 754</u>	<u>418 796 754</u>
Comptes clients		
Cotisations des employés	1 929 019	1 719 145
Cotisations de l'employeur	1 812 909	1 650 050
Intérêts et dividendes courus	<u>1 016 918</u>	<u>1 031 088</u>
	<u>4 758 846</u>	<u>4 400 283</u>
Charges payées d'avance	935	880
Encaisse	<u>225 137</u>	<u>374 292</u>
	<u>459 363 672</u>	<u>423 572 209</u>
Passif		
Comptes fournisseurs	527 597	458 045
Créditeurs – paiement de la valeur de rachat	347 677	-
Remboursements de prestations payables	<u>37 541</u>	<u>505 750</u>
	<u>912 815</u>	<u>963 795</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>458 450 857</u>	<u>422 608 414</u>
Insuffisance de l'actif net disponible pour le service des prestations sur la valeur actuarielle des prestations constitués	<u>(199 566 143)</u> \$	<u>(192 900 586)</u> \$

Événement postérieur (note 11)

AU NOM DU CONSEIL DE FIDUCIAIRES



Consulter les notes afférentes aux états financiers.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2010	2009
Augmentation de l'actif		
Cotisations		
Employés	13 325 288 \$	12 409 039 \$
Employeur	13 041 562	12 056 124
Transferts réciproques	<u>487 807</u>	<u>1 535 931</u>
	<u>26 854 657</u>	<u>26 001 094</u>
Revenus de placement		
Revenu fixe et instruments à court terme	8 539 658	8 343 785
Actions	<u>5 716 806</u>	<u>5 017 893</u>
	<u>14 256 464</u>	<u>13 361 678</u>
Prêts de titres	19 060	28 244
Gains (pertes) réalisés sur la vente de placements	3 180 590	(4 564 660)
Variation non matérialisée de la valeur de marché des placements au cours de l'exercice	<u>23 471 516</u>	<u>49 945 812</u>
Augmentation totale de l'actif	<u>67 782 287</u>	<u>84 772 168</u>
Diminution de l'actif		
Versement de prestations		
Pensions	27 426 170	25 846 267
Remboursements	1 604 739	3 932 911
Transferts réciproques	569 307	3 770 452
Défaillance de mariage	<u>57 084</u>	<u>183 235</u>
	<u>29 657 300</u>	<u>33 732 865</u>
Frais et dépenses		
Frais de gestion de placements	1 166 505	1 027 424
Frais d'administration	948 981	936 236
Droits de garde	18 478	26 203
Frais de mesure du rendement	59 356	59 815
Coûts de transaction	61 224	73 472
Frais de rapport de conformité	<u>28 000</u>	<u>28 000</u>
	<u>2 282 544</u>	<u>2 151 150</u>
Diminution totale de l'actif	<u>31 939 844</u>	<u>35 884 015</u>
Augmentation de l'actif net	35 842 443	48 888 153
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	<u>422 608 414</u>	<u>373 720 261</u>
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	<u>458 450 857</u> \$	<u>422 608 414</u> \$

Consulter les notes afférentes aux états financiers.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

1. Continuité de l'exploitation

Ces états financiers ont été établis en fonction des principes comptables applicables à la continuité de l'exploitation, laquelle suppose que le Régime de pension poursuivra ses activités pour un avenir prévisible et sera capable de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

Toutefois, plusieurs situations et événements défavorables jettent un doute important sur la validité de cette hypothèse. Le Régime de pension a enregistré un déficit important de 199 566 143 \$ dans l'actif net disponible pour le service des prestations.

L'existence continue du Régime de pension dépend de sa capacité de rétablir et de maintenir des cotisations, des rendements des investissements et des prestations viables pour ses participants.

Ces états financiers ne reflètent pas les ajustements qui seraient nécessaires si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est pas appropriée puisque le conseil de fiduciaires a mis en place des actions qui pourraient atténuer les conditions et événements défavorables qui soulèvent les doutes sur la validité de l'approche de la continuité de l'exploitation utilisée dans la préparation de ces états.

Si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation ne convenait pas à ces états financiers, alors il faudrait apporter des rajustements aux valeurs comptables de l'actif et du passif, aux augmentations et aux diminutions déclarées dans l'actif net, et à la subdivision des éléments dans l'état des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations.

2. Description du régime

La description suivante du Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP est uniquement un aperçu. Pour obtenir des renseignements additionnels, consulter le document relatif au Régime.

a) Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées visant les employés SCFP à temps plein des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Les prestations établies en vertu du Régime peuvent être modifiées de temps à autre par le conseil de fiduciaires, sur recommandation de l'actuaire du Régime.

b) Politique de financement

Les cotisations sont versées par les participants et le répondant du Régime en vue d'assurer le versement des prestations établies en vertu du Régime. La valeur des prestations est fondée sur une évaluation actuarielle (voir note 6).

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

2. Description du régime (suite)

c) Prestations de retraite

Un participant qui prend sa retraite à l'âge de 60 ans a droit, à sa retraite, à une pension annuelle égale au produit :

- I. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension antérieures à janvier 1997 et
- II. de la différence entre:
 - (a) 2 % de la moyenne annuelle de ses gains au cours de la période de cinq années consécutives durant lesquelles ces gains ont été les plus élevés et
 - (b) 0,25 % de la moyenne annuelle de ses gains de base (c.-à-d. les gains moyens jusqu'au MGAP) durant la période indiquée en a) ci-dessus;

plus le produit:

- III. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 décembre 1996 et de la différence entre:
 - (a) 2 % de la moyenne annuelle de ses gains au cours de la période de cinq années consécutives durant lesquelles ces gains ont été les plus élevés et
 - (b) 0,6 % de la moyenne annuelle de ses gains de base (c.-à-d. les gains moyens jusqu'au MGAP) durant la période indiquée en a) ci-dessus.

Les prestations sont indexées annuellement à un taux uniforme de 2 %. Un participant peut choisir une pension de base, offrant une pension à vie avec une garantie de cinq ans, ou l'un des cinq types de pension facultative suivants : 1) une pension à vie sans garantie; 2) une pension à vie avec une garantie de dix ans; 3) une pension réversible à 50 %; 4) une pension réversible à 66 2/3 %; et 5) une pension réversible à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Des prestations de retraite non réduites peuvent être touchées dès 60 ans, pourvu que l'employé compte cinq années de service continu. Des prestations réduites peuvent être versées à toute personne qui a 55 ans et qui compte cinq années de service continu. Un participant qui choisit de prendre une retraite anticipée recevra également une prestation de raccordement temporaire jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 18 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

d) Prestations d'invalidité

Les dispositions du Régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un participant décède avant la retraite sans compter cinq années de service continu, les prestations versées à son bénéficiaire ou à sa succession correspondent à la totalité des cotisations qu'il a versées et des intérêts accumulés.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

2. Description du régime (suite)

Si un participant décède avant la retraite et que l'employé comptait au moins cinq années de service continu, la valeur de rachat est remise à son bénéficiaire ou à sa succession. La valeur de rachat à la date du décès du participant correspond à la pension différée à laquelle ce dernier aurait eu droit si sa période de service continu avait cessé immédiatement avant son décès. De plus, les cotisations excédentaires auxquelles le participant aurait eu droit (le cas échéant) sont remboursées au bénéficiaire désigné ou à sa succession.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès est établie conformément aux dispositions de la pension qu'il avait choisie.

f) Prestations à la cessation d'emploi

Un participant qui quitte son emploi avant d'avoir accompli cinq années de service continu a droit au remboursement des cotisations versées au régime de retraite et des intérêts accumulés.

Un participant comptant plus de cinq années de service continu qui quitte son emploi peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de rachat de la pension à la date de cessation d'emploi. De plus, les cotisations excédentaires (le cas échéant) auxquelles a droit le participant lui sont remboursées sous la forme d'un paiement au comptant ou sont transférées à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) non immobilisé si le participant dispose de suffisamment de droits à cotisation à un REER. La valeur de rachat de la pension sera transférée selon une base immobilisée à tout régime enregistré d'épargne-retraite, pourvu que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension*. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les participants qui quittent leur emploi et deviennent immédiatement admissibles à une prestation de retraite n'ont plus droit au transfert de la valeur de rachat de leur pension.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

3. Aperçu des principales conventions comptables

a) Mode de présentation

Les présents états financiers sont établis selon l'approche de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière de l'ensemble du Régime à titre d'entité financière indépendante des répondants du Régime et de ses participants. L'application de l'approche de la continuité est dépendant sur la capacité du Régime à recevoir les contributions de vieillesse suffisantes et obtiennent les retours d'investissement suffisants pour couvrir le passif du régime non capitalisée. Si les contributions de vieillesse et les retours d'investissement ne sont pas suffisants pour couvrir la responsabilité du Régime non capitalisée, la direction peut avoir besoin de recommander un augmentation dans les contributions ou une réduction dans les avantages assez suffisant à permettre le Régime de fonctionner sur une base financière assurée avec les fonds disponibles.

Ces états ont pour objet d'aider les participants au Régime et autres intervenants à examiner les activités du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne présentent pas les besoins en financement du régime ni la garantie du versement des prestations aux participants.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits à la date de règlement. Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur. La juste valeur est basée sur les cours publiés à la clôture du marché au 31 décembre.

c) Conversion des devises

Les placements en actions dont la valeur est établie en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations.

d) Cotisations

Les cotisations des participants et des hôpitaux sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont effectuées. Leur cumul a lieu jusqu'à la fin de l'exercice, dans le cas des périodes de paye qui se prolongent jusqu'à l'année financière suivante.

e) Estimations

Pour préparer les états financiers du régime, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif inscrits, la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et les montants de revenus et de dépenses comptabilisés au cours de l'exercice. Des estimations importantes dans ces états financiers se rattachent aux obligations des droits à pension pour le service des prestations et à certaines informations à fournir relativement à la juste valeur des placements, au risque d'investissement et à l'analyse de sensibilité connexe. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

4. Changement dans les conventions comptables

Futures normes comptables

Le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada a confirmé que le 1^{er} janvier 2011 sera la date à laquelle les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) remplaceront les normes canadiennes actuelles et deviendront les principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens. Pour effectuer ce changement, le CNC a approuvé une nouvelle structure pour le Manuel de l'ICCA, qui comprendra des ensembles distincts de normes comptables, dont les IFRS, les NCECF et les régimes de retraite.

Le chapitre 4600 « Régimes de retraite » remplacera les normes comptables existantes relatives aux régimes de retraite pour les exercices commençant le 1^{er} janvier 2011 ou après cette date. Le régime de pension examinera ces nouvelles normes pour déterminer les répercussions, le cas échéant, qu'elles auront sur les futures périodes de présentation de l'information financière.

5. Placements

Les placements sont classés dans une hiérarchie de trois niveaux selon les données utilisées pour évaluer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques et la plus faible priorité aux données du marché qui ne sont pas observables, ayant servi à évaluer la juste valeur. Si différents niveaux de données sont utilisés pour évaluer la juste valeur d'un placement, le classement est basé sur les données du plus bas niveau. Voici les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

Niveau 1 - cours (non rajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;

Niveau 2 - données autres que les cours publiés compris dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement;

Niveau 3 - données pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas basées sur des données du marché observables.

Le tableau de la hiérarchie de juste valeur suivant présente les actifs du régime, à l'exclusion des placements à court terme, évalués à leur juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2010 :

(en millions de dollars)	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total de la juste valeur</u>
Revenu fixe	75,2 \$	106,8 \$	- \$	182,0 \$
Actions canadiennes	120,7	-	-	120,7
Actions étrangères	<u>138,8</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>138,8</u>
Total	<u>334,7 \$</u>	<u>106,8 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>441,5 \$</u>

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

5. Placements (suite)

Le tableau de la hiérarchie de juste valeur suivant présente les actifs du Régime, à l'exclusion des placements à court terme, évalués à leur juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2009 :

(en millions de dollars)	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	Total de la juste valeur
Revenu fixe	65,0 \$	109,4 \$	- \$	174,4 \$
Actions canadiennes	107,9	-	-	107,9
Actions étrangères	<u>128,8</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>128,8</u>
Total	<u>301,7 \$</u>	<u>109,4 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>411,1 \$</u>

6. Politique de financement

En octobre 1999, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a versé une somme de 58,5 millions de dollars au Régime. 48,5 millions de dollars du total ont été considéré comme une contribution de la province. Le solde portera intérêt au taux de rendement du fonds et sera réduit des montants que le gouvernement est réputé avoir cotisés au titre des cotisations de l'employeur. À compter du 1er janvier 2005, le taux de contribution de l'employeur utilisé dans le calcul est de 4,79 % des revenus des participants au Régime. Cette remise considérée continuera jusqu'à ce que l'actuaire détermine que la valeur courante des 48,5 millions a été épuisée par les contributions considérées de la province. Jusqu'à ce temps, le gouvernement sera considéré sur une suspension des cotisations. Notez l'exception ci-dessous.

Conformément à l'entente conclue le 23 septembre 1999, le conseil doit inscrire séparément toutes les sommes réputées être versées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à la caisse de retraite pour la suspension des cotisations.

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Solde au début de l'exercice	28 766 018 \$	24 830 532 \$
Répartition des revenus de placement	2 808 010	4 006 620
Cotisations de l'employeur considérées comme payées	<u>(83 783)</u>	<u>(71 134)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>31 490 245 \$</u>	<u>28 766 018 \$</u>

En raison de l'évaluation actuarielle du 1 janvier 2005 pour les buts de financement, qui a révélé un passif non capitalisée de 52 988 600 \$, un accord a été conclu entre le SFCP, représenté par le Conseil des syndicats hospitaliers et la section locale 1252 du SFCP, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, représenté par le Conseil de gestion (« les parties »), pour modifier les modalités de financement jusqu'à la date de la signature de la prochaine convention collective (la convention collective à cette époque prenait fin le 30 juin 2007). D'ici là, la suspension des cotisations de l'employeur était interrompue. Par ailleurs, le revenu équivalent au taux du gain ou de la perte de placement sur l'actif de la caisse continuait à s'accumuler sur le solde qui était de 31,5 millions de dollars au 31 décembre 2010.

De plus, l'employeur a commencé à verser des cotisations en espèces dans la caisse à compter de la première période de paye complète survenue le 1^{er} avril 2006 ou après, pour un montant égal à 6,17 % des gains des employés. Les cotisations des employés majoraient également pour passer à 6,17 % des gains. Une nouvelle convention collective a été signée le 24 septembre 2008, et les parties ont convenu d'appliquer les modifications jusqu'à la signature de la prochaine convention collective (la convention collective actuelle pendra fin le 30 juin 2011).

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

6. Politique de financement (suite)

La plus récente évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement a été établie par Morneau Shepell au 1^{er} janvier 2010. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé de 199 767 600 \$. Voir «événement postérieur» note 11.

7. Gestion des risques

Dans le cours normal des activités, le Régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change et autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des valeurs mobilières précises dans le régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du Régime et du type de valeurs mobilières dans lequel il investit.

Dans le cas de tous les risques mentionnés ci-dessous, il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le Régime gère ces risques par rapport à l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du Régime. Lorsque le Régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur du marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du Régime. Toutes les transactions exécutées par un régime dans des valeurs inscrites à la cote sont réglées ou payées à la livraison à l'aide de courtiers approuvés. Le risque de défaillance est jugé minime, car les valeurs vendues sont seulement livrées après que le courtier a été payé. L'achat est réglé après que le courtier a reçu les valeurs. La transaction échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Au 31 décembre, le Régime a investi dans des titres de créance ayant la notation suivante :

Titre de créance par notation	Pourcentage du total des titres de créance	
	<u>2010</u>	<u>2009</u>
AAA	38,94%	40,09%
AA	22,02 %	19,97%
A	28,25%	29,49%
BBB	10,51%	8,91%
Moindre que BB et non coté	0,28%	1,54%

Les notations sont obtenues de Standard & Poors, Moody's, Fitch ou de la Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une notation ou plus est obtenue pour un titre, la notation la plus faible a été utilisée.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

7. Gestion des risques (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les taux d'intérêt en évolution aient un effet sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il se présente lorsque le Régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le Régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Au 31 décembre, l'exposition du Régime aux titres de créance par échéance et aux incidences sur les actifs nets s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de la sensibilité »), est la suivante :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Titres de créance par échéance		
Moins de 1 an	31 125 073 \$	13 745 453 \$
De 1 à 5 ans	49 905 279	37 923 325
Plus de 5 ans	<u>117 082 175</u>	<u>132 128 462</u>
	<u>198 112 527 \$</u>	<u>183 797 240 \$</u>
Sensibilité	<u>3 150 104 \$</u>	<u>2 776 677 \$</u>

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du Régime.

Le Régime est exposé aux monnaies suivantes :

	<u>2010</u>		<u>2009</u>	
	Exposition à la monnaie (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)	Exposition à la monnaie (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)
Dollar américain	94 842 851	20,8	90 658 914	21,6
Euro	12 859 093	2,8	16 219 333	3,9
Livre sterling	10 508 751	2,3	9 047 086	2,2
Yen japonais	8 936 698	2,0	7 147 827	1,7
Franc suisse	4 116 102	0,9	7 094 010	1,7
Autre	8 602 695	1,9	10 624 112	2,5

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

7. Gestion des risques (suite)

Ce montant est basé sur la valeur du marché des instruments financés du régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le Régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2010, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport aux taux de change respectifs, avec toutes les autres variables maintenues constantes, les actifs nets auraient enregistré une augmentation ou une diminution, respectivement, d'environ 1 398 662 \$ (2009 - 1 407 913 \$).

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur du marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les investissements représentent un risque de perte de capital. Le gestionnaire de portefeuille atténue ce risque par une sélection et une diversification prudentes des valeurs et des autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie de placement du Régime. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur du marché des instruments financiers. Les positions globales du Régime sur le marché sont surveillées chaque jour par le gestionnaire de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le Régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

L'état des droits aux prestations et des actifs nets disponibles pour les prestations classe les valeurs par segment du marché.

L'impact sur les actifs nets du régime découlant d'une variation de 1 % du repère, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2010, est évalué à 0,9 % ou 4,1 millions de dollars (2009 - 0,9 % ou 3,8 millions de dollars). Pour le présent calcul, les rendements historiques du portefeuille ont été comparés au rendement de l'indice historique d'un engagement de composition moyenne de l'actif.

Il est possible que la corrélation historique ne soit pas représentative de la corrélation future; donc l'impact sur les actifs nets pourrait être sensiblement différent.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

8. Gestion du capital

Le Régime utilise un plan de gestion du capital, un énoncé d'objectifs et de politiques de placement (EOPP) qui est révisé annuellement par le conseil de fiduciaires. L'EOPP formule des principes et lignes directrices de placement qui sont appropriés aux besoins et objectifs du régime de retraite.

Les objectifs généraux du placement de l'actif du Régime sont de préserver et d'accroître la valeur du capital par une diversification adéquate dans des placements de haute qualité et d'obtenir le meilleur rendement possible en présupposant un degré de risque acceptable.

Les lignes directrices sur le placement de l'EOPP expliquent que l'actif du Régime doit être investi dans des titres de participation et des valeurs à revenu fixe, selon les proportions que les fiduciaires peuvent établir de temps à autre. Le placement du Régime dans des titres de participation, des obligations et des valeurs à court terme doit être diversifié par le groupe industriel et les entreprises individuelles. Le placement du Régime dans des fiducies d'investissement à participation ou des fiducies de revenu et dans des instruments de placement semblables est restreint aux valeurs qui sont cotées à une bourse reconnaissable et sont résidentes des régions qui assurent une responsabilité limitée aux titulaires d'unités. Les gestionnaires de fonds a l'entière discrétion de déterminer la composition du fonds, conformément aux limites suivantes : placement de 17 à 40 % du fonds dans des valeurs canadiennes, de 11 à 25 % dans des titres américains, de 6 à 14 % dans des titres internationaux, de 32 à 52 % dans des obligations, et de 1 à 9 % dans des valeurs en argent et des valeurs à court terme.

Il n'y a eu aucun changement important à l'EOPP pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

9. Obligation au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations projetées au prorata des services et les hypothèses actuarielles qui reflètent les meilleures estimations de la direction. Une évaluation actuarielle a été réalisée le 1^{er} janvier 2010 par le cabinet d'actuaire conseils Morneau Shepell, puis le montant a été extrapolé au 31 décembre 2010.

Les hypothèses à long terme importantes utilisées lors de l'évaluation sont les suivantes:

	Hypothèses à long terme
Intérêt	6,60%
Augmentation de la rémunération	- Avant 2012 2,50%
	- 2012-2013 0,00%
	- Après 2013 2,50%
Inflation	2,50%
Augmentations de coût de la vie de pensionné	2,00%

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

9. Obligation au titre des prestations de retraite (suite)

La valeur actuarielle des prestations et les composants principaux des changements des valeurs actuarielles pendant l'année sont présentés ci-dessous

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'année	615 509 000 \$	576 676 000 \$
Perte actuarielle attribuable à un changement dans les hypothèses et le profil démographique des participants	6 867 000	10 370 000
Prestations constituées	24 395 000	23 779 000
Intérêts cumulés nets sur les prestations	40 903 000	38 417 000
Prestations versées	<u>(29 657 000)</u>	<u>(33 733 000)</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'année	<u>658 017 000 \$</u>	<u>615 509 000 \$</u>

10. Placements – répondant du Régime

Au 31 décembre 2010, l'actif du Régime était constitué de titres d'une valeur de 1 480 387 \$ (2009 – 1 986 739 \$) du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

11. Événement postérieur

L'actuaire a indiqué, dans le rapport d'évaluation du financement du 1^{er} janvier 2010, que les prestations actuelles en vertu du Régime n'étaient pas viables aux taux de cotisation actuels. Le conseil de fiduciaires a donc dû agir conformément au paragraphe 24.01 du document relatif au régime afin d'aviser officiellement les parties de l'augmentation du financement nécessaire ou des changements aux prestations nécessaires afin de compenser les déficits de capitalisation. La lettre d'avis a été envoyée aux parties le 4 janvier 2011.

Selon les dispositions du régime, si les parties ne règlent pas la situation de financement dans les 90 jours suivant la réception de la lettre d'avis, le conseil de fiduciaires est alors autorisé à modifier les niveaux des prestations conformément aux recommandations exposées dans la lettre. Les réductions proposées comportent des changements aux règles relatives au paiement de la valeur de rachat avant 55 ans, l'abandon de l'indexation automatique de 2 % par année après le 1^{er} janvier 2011 et la réduction de la pension de raccordement actuelle de 18 \$ par mois par année de service qui est payable à partir de la retraite, qui passerait à 14 \$ et qui serait payable à partir de 60 ans.

Les parties n'ayant présenté aucune solution acceptable avant le 4 avril 2011, le conseil de fiduciaires est donc autorisé à mettre en œuvre les réductions des prestations susmentionnées.

Le 25 mars 2011, le Conseil des syndicats des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, section locale 1252 du SCFP (« CSHNB »), a relevé de leurs fonctions les fiduciaires qu'il avait nommés. Il a nommé deux nouveaux fiduciaires depuis.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2010

11. Événement postérieur (suite)

Le conseil des fiduciaires s'est réuni le 10 juin 2011; il a alors été proposé de réduire les prestations selon la lettre d'avis du 4 janvier 2011. Il y a eu partage des voix. Conformément à la convention fiduciaire, en cas de partage des voix, il faut tenir une autre réunion dans les dix jours ouvrables suivant la tenue du vote.

La réunion suivante a eu lieu le 24 juin 2011 à laquelle il a été proposé une deuxième fois de réduire les prestations, selon la lettre d'avis du 4 juin 2011. Il y a eu à nouveau partage des voix; la proposition a donc été rejetée.

La convention fiduciaire ne comprend pas de protocole de résolution en cas de partage des voix. Donc les parties seront avisées de la situation et de la nécessité d'arriver à une solution qui se traduit par une augmentation des cotisations, une réduction des prestations ou une combinaison des deux mesures. De plus, les participants au régime seront avisés de la situation actuelle et de ses répercussions au moyen d'un prochain bulletin.